

Dons de bienfaisance

par l'entremise d'une assurance vie



Faites-vous des dons réguliers à une œuvre de bienfaisance ou à une association caritative qui vous est chère? Désirez-vous pouvoir donner plus? Aimeriez-vous que votre don puisse contribuer à réduire votre impôt sur le revenu maintenant ou ultérieurement?

L'assurance vie peut vous le permettre

L'assurance vie est une façon facile et abordable d'effectuer un don de bienfaisance important sans avoir d'incidence sur l'héritage de votre famille.

L'assurance vie vous aide à donner davantage

L'assurance vie peut transformer un paiement négligeable effectué aujourd'hui en un don de bienfaisance ultérieur plus important que ce que vous pourriez donner autrement.

Par exemple :

- Un don mensuel de 50 \$ équivaldra à des dons totaux de 12 000 \$ sur une période de 20 ans.
- Cette même somme de 50 \$ utilisée pour payer la prime d'un contrat d'assurance vie dont l'œuvre de bienfaisance recevra les prestations, peut se traduire par un don futur de 108 149 \$^{1,2}, et ce, sans aucuns frais supplémentaires pour vous.

Pourquoi est-ce une solution sensée?

- **Vous ou vos ayants droit à votre succession** profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu maintenant ou ultérieurement.
- **L'assurance vie augmente** le montant de votre don de bienfaisance.
- **Votre don de bienfaisance** n'a aucune incidence sur la disposition des legs à votre famille. Nul besoin de désigner une partie de votre succession aux fins caritatives; elle demeurera intacte pour votre famille.
- **Vous obtenez la satisfaction** de redonner à une alma mater, un hôpital local ou à une œuvre de bienfaisance préférée.
- **Vous pouvez créer un monument commémoratif durable** honorant votre vie ou celle d'un être cher.



^{MC} et ^{MD} indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada. Même si l'Équitable a pris toutes les dispositions nécessaires pour garantir la précision des renseignements contenus dans le présent document, le contrat prévaut dans tous les cas.

Dons de bienfaisance par l'entremise d'une assurance vie

Voici comment cela fonctionne

Vous pouvez effectuer des dons de bienfaisance par l'entremise d'une assurance vie de deux façons :

1 Vous êtes titulaire du contrat d'assurance

Vous payez les primes et nommez l'œuvre de bienfaisance comme bénéficiaire. En demeurant titulaire du contrat, vous pouvez ultérieurement modifier la bénéficiaire ou le bénéficiaire si vous le désirez. Bien que vous ne receviez pas de déduction d'impôt immédiate, vos ayants droit à votre succession recevront un reçu fiscal au moment où la prestation de décès sera versée. Cela vous permettra de compenser votre dernière déclaration fiscale pour qu'une plus grande partie de votre succession soit transférée à vos bénéficiaires.

2 L'œuvre de bienfaisance est titulaire du contrat d'assurance

Vous effectuez le paiement des primes et nommez l'œuvre de bienfaisance comme titulaire du contrat. L'œuvre de bienfaisance peut accéder à la valeur de rachat du contrat³, ainsi qu'à la promesse d'un don futur important au moment où la prestation de décès est versée. Vous recevez un reçu fiscal annuel pour les primes payées lorsque l'œuvre de bienfaisance est titulaire du contrat.

Trouver la solution qui vous convient le mieux

Si le fait de laisser un héritage compte pour vous, l'Équitable^{MD} offre une gamme de solutions d'assurance vie qui peuvent être utilisés afin de vous permettre de faire un don de bienfaisance à un organisme quelconque.

Assurance vie entière avec participation² Équimax^{MD}

Ce produit prévoit une prestation de décès garantie⁴ ainsi que des primes et des valeurs de rachat garanties. Des options de paiement de la prime à court terme de 10 ou 20 ans sont offertes⁵. Il s'agit d'une approche simple et passive (non interventionniste) vous permettant de créer un héritage.

Assurance vie universelle Générations de l'Équitable^{MC}

Ces produits fournissent une protection d'assurance et consistent en une approche plus active (impliquant plus d'interventions) vous permettant de maximiser la croissance de placements fiscalement avantageux dans le cadre du régime⁶. Vous choisissez parmi une gamme d'options de placement en fonction de votre tolérance au risque, et vous pouvez financer le régime en effectuant un versement forfaitaire⁷.

Discutez-en avec votre conseillère ou votre conseiller dès aujourd'hui afin de trouver des moyens originaux permettant que vos dons de bienfaisance deviennent réalité.

Les renseignements de ce dépliant ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Pour obtenir des renseignements spécifiques à votre situation personnelle, veuillez consulter votre fiscaliste, ou encore votre avocate ou votre avocat.

¹ Bâtitseur de patrimoine Équimax à 20 paiements, mode d'affectation des participations des bonifications d'assurance libérée. Suppose une femme, non-fumeuse, de 35 ans. Exemple du montant de la prestation de décès qui serait payable à l'âge de 85 ans. Les valeurs de la prestation de décès totale sont données à titre d'exemple seulement. Les valeurs illustrées reposent sur les taux en vigueur le 5 octobre 2024 et le barème des participations courant à compter de la date d'entrée en vigueur des taux demeurant inchangés pour la durée du contrat.

² Les titulaires d'un contrat Équimax sont admissibles à participer aux bénéfices du compte des contrats avec participation par le versement de participations. Les participations ne sont pas garanties et sont versées à la discrétion exclusive du conseil d'administration. Les participations peuvent être assujetties à l'impôt. Les participations varieront en fonction des revenus de placement réels du compte des contrats avec participation, également des résultats techniques de mortalité, des frais, de déchéance, des réclamations, des impôts et d'autres résultats techniques du bloc de contrats avec participation. Elles ont le potentiel d'augmenter la valeur de votre contrat au-delà du montant garanti, selon le mode d'affectation des participations choisis.

³ Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Veuillez consulter le contrat d'assurance.

⁴ Le montant de votre prestation de décès est garanti à la condition que vous payiez les primes indiquées dans votre contrat. Le montant de la prestation de décès et des valeurs de rachat sera réduit de toute avance sur contrat impayée, y compris l'intérêt, et de tout retrait au comptant effectué à partir du contrat.

⁵ Si l'option de couverture 10 paiements ou 20 paiements est choisie, le régime de base se libère en 10 ou 20 ans. Les primes au titre des garanties et des avenants facultatifs pourront se voir prolonger au-delà de 10 ou 20 ans.

⁶ Les retraits, les prêts, les rachats, etc. effectués au titre du régime sont assujettis à la législation fiscale.

⁷ Le montant forfaitaire ne peut pas dépasser la prime maximale pouvant être exonérée d'impôt (PME) permise par les lignes directrices gouvernementales afin de préserver l'exonération fiscale du contrat. La portion du montant dépassant la PME sera transférée au compte auxiliaire et sera assujettie à l'imposition annuelle. Les montants détenus dans le compte auxiliaire seront transférés de nouveau au contrat comme paiement de prime tout en maintenant le statut d'exonération d'impôt du contrat.